

6.—Service civil.

Antérieurement à 1882, les nominations de fonctionnaires et employés publics étaient faites directement par le gouvernement. Cette année-là on constitua un Bureau d'examineurs du Service Civil, chargé de s'assurer du mérite des candidats et de leur délivrer des certificats d'aptitude; toutefois, le gouvernement conserva le droit de procéder aux nominations.

Une Commission d'enquête de 1907, chargée de procéder à une investigation sur les modalités de l'application de la loi du Service Civil, se prononça en faveur de la création d'une Commission du Service Civil; en 1908, un arrêté ministériel créait cette Commission, composée de deux membres, qui ne peuvent être destitués par le gouvernement qu'à la requête du Sénat et de la Chambre des Communes. Les fonctionnaires et employés fédéraux furent placés sous la dépendance des sous-ministres et classifiés en trois divisions, chaque division possédant deux subdivisions; chacune de ces trois catégories avait sa propre cédule d'appointements. La Commission fut chargée de l'organisation du service intérieur et du choix de son personnel, ainsi que des concours à ouvrir entre les candidats; elle devait également s'assurer des mérites des candidats aux emplois relevant du service extérieur. Tous les sujets britanniques de 18 à 35 ans, ayant résidé au Canada pendant au moins trois ans, étaient aptes à prendre part à ces examens et concours.

En 1918, un troisième Commissaire fut nommé. La loi sur le Service Civil passée la même année (8-9 Georges V, chap. 12) élargit l'autorité de la Commission en l'étendant aux nominations aux emplois du service extérieur; ses pouvoirs furent amplifiés au regard de la réglementation des détails du service et de ses relations avec les différents ministères.

Depuis le commencement de 1924 chaque département transmet au Bureau Fédéral de la Statistique un état mensuel de son personnel et de sa rémunération, conformément à un plan adopté, qui permet la comparaison entre les départements et d'une année à l'autre. L'institution de ce système fut précédée d'une investigation qui remonta jusqu'en 1912 et dont les résultats sont brièvement résumés dans le tableau 33.

Ainsi qu'on le verra par le tableau 33, le nombre des fonctionnaires augmenta très rapidement durant les années de guerre, en raison de l'élargissement des fonctions gouvernementales; par exemple, l'imposition de nouvelles taxes nécessitait de nouveaux percepteurs et la création de services tels que le Rétablissement des Soldats dans la vie civile et l'établissement des soldats sur le sol, nécessitait un nouveau personnel. Le maximum fut atteint en janvier 1920; on comptait alors 47,133 fonctionnaires et employés de l'Etat, mais ce nombre était réduit à 38,062 en janvier 1924. Ajoutons que sur ce nombre 1,211 employés de la Division de l'Impôt sur le Revenu, 3,094 appartenant au département du Rétablissement des Soldats dans la vie civile et 618 constituant le service de la colonisation des terres, soit 4,923 en tout, n'existaient pas avant la guerre. D'autre part, 10,213 personnes étaient, en janvier 1924, employées au ministère des Postes, dont les services d'une nature plutôt industrielle que gouvernementale, étaient rémunérés directement par le public et non pas sur le produit des taxes. A lui seul, le service postal absorbait \$1,370,711 sur les \$4,746,695 payés en traitements, appointements et indemnités de vie chère en janvier 1924, soit presque 29 p.c. du total.

L'état qui suit embrasse tous les fonctionnaires, employés et agents de l'Etat, sauf les ouvriers travaillant irrégulièrement et les personnes n'appartenant pas à l'administration civile, par exemple les effectifs des forces permanentes militaires et navales et de la police montée. Les receveurs des bureaux de poste et des stations postales, les marchands de timbres autorisés et les entrepreneurs de transport du courrier postal ne figurent pas non plus dans cette énumération, étant donné qu'ils sont rémunérés soit au pro rata de leurs encaissements, soit en vertu d'adjudications sur soumissions.